



DCM DU 30 MARS 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.088

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501521-20230330-2023_088-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 30 mars**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 24 mars 2023 - **Date d'affichage** : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Sophie CARADEC.

7 excusés : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Maëva AMELOT.

6 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Laëtitia NOËL), Mme Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES

CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL NON CADASTRÉ D'ENVIRON 80 M² – GUÉRINAIS – AU PROFIT DE M. ADAM ALAIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 à L.2111-3, et L.2141-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-044 en date du 9 février 2023 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise située à La Guerinais ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » réunie le 2 février 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de M. ADAM Alain, propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n° 273 sise 22 La Guerinais, d'acquérir une partie de l'espace vert communal jouxtant sa propriété pour une surface d'environ 80 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous), dans le but de construire une extension de sa maison d'habitation ;

CONSIDERANT que ladite portion est issue d'une parcelle non cadastrée d'environ 800 m² située en zone urbaine (UB) considérée comme une dent creuse et permettant de favoriser des projets en renouvellement urbain et ainsi limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Madame Claire BRIDEL, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, informe que M. ADAM Alain, propriétaire de la parcelle cadastrée section BM n°273 sise 22 La Guerinais, a sollicité la Commune afin d'acquérir une portion d'environ 80 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessous) issue de l'espace vert communal jouxtant sa propriété, dans le but d'y construire une extension de sa maison d'habitation.

Ce terrain situé en zone urbaine est considéré comme une dent creuse permettant de favoriser des projets en renouvellement urbain et ainsi limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Il est proposé de lui céder ladite portion d'une surface d'environ 80 m² (document d'arpentage en cours de réalisation par un géomètre – estimatif au sein du cadre vert ci-dessus)

Les conditions de cessions sont les suivantes : il est proposé de céder la portion du domaine public communal au prix 120 € HT/m². Etant entendu que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) afférent à cette cession étant pour moitié à la charge de l'acquéreur, la Ville prenant en charge le reliquat restant.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de céder à M. ADAM Alain la portion de domaine public communal conformément aux indications inscrites au sein de la présente délibération ;
- **FIXE** le prix de cession à 120 € HT/m² ;
- **DIT** que les frais annexes afférents à cette cession (notaire, géomètre) seront pour moitié à la charge de l'acquéreur, la Ville prenant en charge le reliquat restant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ